



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-023

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-01-06-00005 - DECISION 2025-DOS-356 HABILITATION CDS
AGENTS ARS CVL (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-01-06-00005

DECISION 2025-DOS-356 HABILITATION CDS
AGENTS ARS CVL

DECISION

Portant habilitation des agents de l'Agence régionale de santé en charge de l'instruction des demandes d'agrément des centres de santé

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 6323-1 et suivant et D 6323-9-1 ;

VU la Loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le Décret n°2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2024 modifiant l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU la décision n°2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

CONSIDERANT qu'en application de l'article D.6323-9-1(I) du code de la santé publique, le dossier de demande d'agrément, nécessaire pour exercer une activité dentaire, ophtalmologique ou orthoptique, au sein d'un centre de santé, doit notamment comporter la déclaration du dirigeant de l'absence de tout lien d'intérêts direct ou indirect avec des entreprises privées délivrant des prestations rémunérées à la structure gestionnaire ainsi que les déclarations de lien d'intérêts des membres de l'instance dirigeante conformes au décret et à l'arrêté du 20 juin 2024 susvisés ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article D.6323-9-1(II) du code de la santé publique « *Les déclarations mentionnées au 2° du I font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par les agences régionales de santé dans le cadre d'une mission d'intérêt public, conformément au e du 1 de l'article 6 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.*

Seuls les agents des agences régionales de santé en charge de l'instruction des demandes d'agrément, spécialement habilités à cet effet par leur directeur, accèdent aux données ainsi traitées. » ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions qui précèdent, les agents de l'ARS Centre-Val de Loire, chargés de l'instruction des demandes d'agrément, présentées par les gestionnaires des centres de santé, doivent être spécialement habilités à cet effet par le Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour accéder aux données à caractère personnel contenues dans les déclarations des intérêts.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : Cette décision permet aux agents habilités (qui figurent dans l'annexe 1) de prendre connaissance et de traiter des données à caractère personnel figurant dans une déclaration des liens d'intérêts, dans le cadre de la délivrance d'un agrément pour un centre de santé.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 06/01/2025

La directrice générale,

Signée : Clara de BORT

Décision 2025-DOS-356

ANNEXE 1

Liste des agents habilités à traiter des données à caractère personnel dans le cadre d'une déclaration des liens d'intérêts

Direction ARS CVL	Agents ARS CVL
SIEGE Direction de l'offre de Soins	- Sanae KANZALLAH - Julien GUILLAUME
DD 18 Délégation départementale du Cher	- Emilie ROBY - Vanessa MATHURIN
DD 28 Délégation départementale de l'Eure-et-Loir	- Martine BOCZKOWSKI - Séverine PATRIX
DD 36 Délégation départementale de l'Indre	- Gaëlle EVEILLARD - Patricia BOUTEILLER
DD 37 Délégation départementale de l'Indre-et-Loire	- Hélène HENRY - Laetitia FAVERAUX
DD 41 Délégation départementale de Loir-et-Cher	- Frédéric BIRAUD - Carole DEMALINE
DD 45 Délégation départementale du Loiret	- Christian AHYI - Tiphanie CHOUETTE - Laurent SAUVARD